



La Ville assure un meilleur contrôle sur ses matières résiduelles

(*Mont-Tremblant, le 14 août 2018*) – La MRC des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, c'est pourquoi le Conseil municipal a adopté lors de la séance du conseil du 13 août le *Règlement (2018)-162 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles*.

Le nouveau règlement vise notamment à assurer une gestion plus écoresponsable des matières résiduelles, à rehausser les exigences à l'égard du tri et par le fait même à diminuer les quantités envoyées aux sites d'enfouissement et à améliorer la propreté sur le territoire. Il vise également à mieux encadrer les projets résidentiels intégrés qui assurent une collecte privée.

« Cette nouvelle compétence permet à la Ville d'effectuer un meilleur contrôle sur la gestion des matières résiduelles et d'appliquer le principe des 3RV, soit la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation », a expliqué le maire Luc Brisebois.

L'article 1.1 du règlement permet au personnel municipal, tel que la patrouille verte ou des inspecteurs, de rendre visite aux citoyens et citoyennes afin de les accompagner et de les sensibiliser à disposer correctement les matières résiduelles (recyclage et compostage). Si un membre du personnel municipal constate, après plusieurs visites, que le carton est toujours disposé dans le bac noir, le règlement lui permettra de remettre un constat d'infraction.

Le nouveau règlement est cohérent avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et le *Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec qui prévoient l'élimination de plusieurs types de matières résiduelles qui ne doivent plus être envoyées vers les sites d'enfouissement. Concrètement, ce plan stipule que le papier et le carton ne devraient plus être mis dans le bac noir depuis 2013, le bois non plus, et ce depuis 2014. Quant aux matières organiques putrescibles (compost), la cible est en 2020. L'instauration des bacs bruns aura lieu au printemps 2019 sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

De plus, les mesures prises à l'intérieur du règlement (2018)-162 sont en accord avec le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* (PGMR) qui a été adopté par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle en octobre 2015.